



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FORMULAIRE DE**

- Demande de laissez-passer mortuaire (Voir annexe 1)
- Demande d'autorisation de transport de corps  
en dehors du territoire métropolitain

**Je soussigné(e),**

NOM et prénom.....

Représentant légal de l'entreprise ou de la régie :

Cachet de l'entreprise ou de la régie :

Habilitéée sous le numéro.....

**dûment mandaté(e) par la famille du défunt, sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la réglementation en vigueur,**

**le corps de :**

NOM et prénom du défunt.....

décédé(e) le.....

à.....

(1) des suites de (nom de la maladie à compléter uniquement si le défunt est atteint d'une maladie contagieuse)

.....

mise en bière prévue le .....

à (nom de la commune).....

**TRANSPORT**

**Prévu le :** .....

par voie routière **de** (commune de départ).....en véhicule immatriculé :.....

puis par voie aérienne n° de vol :.....date du vol :.....

à (commune de destination et pays).....

via (premier poste de frontière ou aéroports de départ et d'arrivée) :.....

.....

Fait à ..... le.....

**Signature et cachet :**

**A retourner, accompagné des pièces mentionnées dans la fiche de procédure en matière de transport de corps, à l'adresse**

**suiivante :** PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR - Direction de la Citoyenneté – BCIT

Place de la République – CS 80537 28019 CHARTRES cedex

mel : pref-funeraire@eure-et-loir.gouv.fr



## \*\* LAISSEZ-PASSER MORTUAIRE

### \*\* AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS EN DEHORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Article R.2213-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, l'autorisation est donnée par le préfet du département où a lieu la fermeture du cercueil. ».

Article R.2213-24 du CGCT « L'autorisation de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer est délivrée par le préfet du département du lieu de crémation du défunt ou du lieu de résidence du demandeur. ».

- Laissez-passer mortuaire : pour les pays ayant signé un des accords BERLIN ou STRASBOURG (cf annexe1)
- Autorisation de transport de corps : pour les autres pays

### **Le dossier déposé par une entreprise de pompes funèbres comprend :**

- **la demande d'autorisation de transport de corps ou de laissez-passer mortuaire** en dehors du territoire métropolitain par l'entreprise dûment mandatée par la famille du défunt précisant la destination du corps, les aéroports concernés en France et à l'étranger et la ville d'inhumation ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité du mandant ;
- le cas échéant, si aucun membre de la famille n'est présent pour que l'opérateur funéraire effectue les opérations de fermeture et de scellement du cercueil (article R2213-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le procès-verbal de mise en bière de vue d'un transport** (délivré par la Police) ;
- **l'acte de décès** délivré par la mairie ;
- **l'autorisation de fermeture du cercueil** (délivrée par la Mairie) à fournir même pour les urnes ;
- **le certificat de décès délivré par le médecin** (la case **NON** doit être cochée devant la mention «obstacle médico-légal»)   
Lorsqu'un problème médico-légal a été signalé (case **OUI** cochée), le corps est alors à la disposition de la justice jusqu'à ce qu'elle donne elle-même l'autorisation d'inhumer ;
- **l'attestation de non-contagion délivrée par un médecin**
- **l'attestation de non-épidémie** (délivrée par ARS Agence régionale de Santé ou par les Hôpitaux) ;
- **la pièce d'identité** éventuelle de la personne défunte (ou sa copie) ;
- copie de **l'arrêté d'habilitation** de l'opérateur funéraire, si l'opérateur est habilité dans un autre département ;

Le formulaire et les pièces sont à retourner (pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir) à :

### **PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR**

Direction de la Citoyenneté - BCIT  
Place de la République – CS 80537  
28019 CHARTRES cedex

mel : pref-funeraire@eure-et-loir.gouv.fr

Mis à jour le 11/01/2020



## **Annexe 1**

### **Arrangement international de BERLIN du 10 février 1937**

**Cet arrangement a été signé et ratifié par les Etats suivants :**

- ALLEMAGNE
- AUTRICHE
- BELGIQUE
- CONGO
- EGYPTE
- FRANCE
- ITALIE
- MEXIQUE
- PORTUGAL
- ROUMANIE
- SUISSE
- REPUBLIQUE TCHEQUE
- SLOVAQUIE
- TURQUIE

### **Accord international de Strasbourg du 26 octobre 1973**

**Cet accord a été signé et ratifié par les Etats suivants :**

- ANDORRE
- AUTRICHE
- BELGIQUE
- CHYPRE
- ESPAGNE
- ESTONIE
- FINLANDE
- FRANCE
- GRÈCE
- ISLANDE
- LETTONIE
- LITUANIE
- LUXEMBOURG
- MOLDAVIE
- NORVEGE
- PAYS BAS
- PORTUGAL
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
- SLOVAQUIE
- SLOVÉNIE
- SUÈDE
- SUISSE
- TURQUIE

**Pour ces pays, un laissez-passer mortuaire est nécessaire, pour le transport de corps**

